

## Annexe I. – Formulaire relatif à la déclaration

Veillez renvoyer ce formulaire complété à la commune concernée.

Adresse de la commune concernée

En cas de difficultés, vous pouvez contacter le Département des Permis et Autorisations par mail :

[rgpe.declarations.dpa.dgarne@spw.wallonie.be](mailto:rgpe.declarations.dpa.dgarne@spw.wallonie.be)

### Permis d'environnement Déclaration des établissements de classe 3

#### Objet

Formulaire pour la déclaration d'un établissement de classe 3 visé par le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

#### Public

Toute personne physique ou morale exploitant un établissement repris en classe 3 dans la liste de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences et des installations et activités classées.

#### Réglementation

Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

#### 1. Coordonnées du déclarant

Avez-vous un numéro d'entreprise ?

Oui

Numéro d'entreprise : .....

Non

*Remplissez la partie qui vous concerne parmi les deux suivantes*

Vous êtes :  
une **personne physique**

M.

Mme

Nom

Prénom

Rue

Numéro

Boîte

Code postal	Localité	Pays
Téléphone	Téléphone	
Courriel		

une **personne morale**

Dénomination du demandeur		
Forme juridique		
Adresse du siège social :		
Rue	Numéro	
Boîte		
Code postal	Localité	Pays
Courriel		
Site web		
<b>Personne de contact pour le suivi de dossier :</b>		
M.		
Mme		
Nom	Prénom	
Fonction		
Téléphone	Téléphone	
Courriel		

## 2. Objet de la demande

S'agit-il de

- Mise en activité d'un nouvel établissement
- Maintien en activité d'un établissement qui vient d'être rangé en classe 3 suite à une modification de la liste des installations et activités classées
- Maintien en activité d'un établissement dont la durée de validité de la déclaration est arrivée à expiration
- Remise en activité d'un établissement existant (par exemple après chômage, incendie, etc...)
- Extension ou transformation d'un établissement ancien
- Déménagement de l'établissement

Ancienne adresse :

Rue Numéro  
Boîte  
Code postal Localité :

## 3. Etablissement faisant l'objet de la déclaration

### 3.1. Rubriques

Si vous devez déclarer plus de 3 rubriques, veuillez dupliquer cette page.

Numéro de rubrique :

Libellé de rubrique :

Conditions intégrales :

Numéro de rubrique :

Libellé de rubrique :



Destination au plan communal d'aménagement

Situé dans un lotissement non périmé délivré en date du

N° de lot

### **3.3.1.5. Effet du projet sur NATURA 2000**

**L'établissement est-il situé dans ou à proximité (500 m) d'un site NATURA 2000 ou d'un site candidat au réseau NATURA 2000 ?**

Référence du site

S'il s'agit d'un site NATURA 2000, références de la ou des unités de gestion concernées

## **4. Informations relatives aux OGM**

### **4.1. Responsable de la biosécurité**

- |                              |     |        |
|------------------------------|-----|--------|
| <input type="checkbox"/> M.  | Nom | Prénom |
| <input type="checkbox"/> Mme | Nom | Prénom |

Formation et qualification

### **4.2. Comités/sous-comités de sécurité biologique**

Informations

### **4.3. Travail entrepris**

Description de la nature du travail entrepris

### **4.4. Evaluation des risques**

Résumé de l'évaluation des risques visée à l'article 5, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002

### **4.5. Gestion de déchets**

Informations sur la gestion de déchets

## **5. Informations relatives à la détention d'animaux exotiques non domestiques**

### **5.1. Type d'animaux**

Si vous devez déclarer plus de 3 espèces différentes, veuillez dupliquer cette page.  
Vous devez encoder au moins un type d'animal.

Nom latin de l'animal (genre, espèce), ordre et classe zoologique auquel il appartient, nom vernaculaire (commun), le cas échéant.

Genre                      Espèce                      Ordre                      Classe                      Nom commun  
Nombre

### **5.2. But de la détention**

- Reproduction
- Intérêt personnel
- Etude scientifique
- Pratique de la fauconnerie
- Autre

Précisez

### **5.3. Mesures de sécurité**

Moyens ou dispositifs prévus ou utilisés pour empêcher les animaux de s'échapper

Existe-t-il des procédures d'urgence si un animal s'échappe, attaque, mord ou blesse quelqu'un ?

- Oui

Lesquelles

- Non

### **5.4. Effluents produits par les animaux**

Type d'effluents :

- Solides
- Fientes
- Liquides

Existe-t-il un lieu de stockage dans l'établissement ?

- Oui
- Non

Mode de stockage :

- infrastructures (conteneurs, poubelle, ...) :

Volume :

m<sup>3</sup>

Local fermé?

- Oui
- Non

- aire bétonnée (fumière)

Volume

m<sup>3</sup>

Surface de l'aire bétonnée

m<sup>3</sup>

Aire couverte ?

- Oui
- Non

Volume de la citerne équipant la fumière

m<sup>3</sup>

Système de contrôle d'étanchéité ?

- Oui
- Non
- citerne

Volume

m<sup>3</sup>

Système de contrôle d'étanchéité ?

- Oui
- Non

Fréquence d'évacuation vers l'aire de stockage ou une autre destination

Destination finale des effluents

- Valorisation en agriculture
- Autre

Précisez

Les effluents sont-ils traités ?

- Oui

Description du traitement

- Non

## **5.5. Hygiène et santé**

Fréquence de nettoyage des cages, terrariums, locaux d'hébergement

Vaccins vétérinaires éventuels avec copie des certificats de vaccination

## **6. Informations relatives aux prises d'eau**

### **6.1. Ouvrage**

Type d'ouvrage

- Puits foré
- Puits traditionnel
- Drain



## **7. Liste des documents à joindre**

### **Dans tous les cas:**

- Schéma d'implantation

### **Si rubrique 26.65.03.04.01:**

- Plans d'exécution lisibles des niveaux, dressés à une échelle adaptée

Les plans des niveaux où se trouvent les installations comprennent :

- a. la zone de travail et les confinements éventuels ;
- b. les flux du personnel et des déchets ;
- c. les zones contiguës occupées par les personnes étrangères au chantier de décontamination ;
- d. la localisation des points de mesure des fibres asbestiformes dans l'air.

- Description des types de travaux de décontamination à réaliser (Enlèvement, Encapsulation) :

Doit contenir :

- a. quantité estimée de déchets par application d'amiante (tels que calorifuge, plaques)

;

- b. description de la méthode d'enlèvement/encapsulation ;
- c. précautions prises pour réduire les nuisances tels que mesures de protection collective, conditionnement des déchets ;
- d. la date du début et de la fin du chantier ;
- e. l'identité du maître d'œuvre.

### **Si rubrique 41.00.03.01:**

- Un plan à l'échelle 1/100 indiquant l'emplacement de l'ouvrage par rapport au bâtiments, voiries, cours d'eau et autres installations existants à proximité

### **Si rubrique 92.61.13.01:**

- Pour l'aéromodélisme, accord des propriétaires des terrains survolés

### **Si la rubrique commence par 92.53.02.:**

- L'agrément délivré par le Service fédéral Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement pour la détention d'un tel animal par un particulier ou la demande d'agrément

### **Vous pouvez joindre toutes pièces que vous estimez nécessaire à votre déclaration:**

- Pièce 1
- Pièce 2
- Pièce 3
- Pièce 4
- Pièce 5

Nombre **TOTAL** de documents joints :



*(Si la rubrique est visée par l'article 3quinquies de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences, des installations et activités classées ou des installations ou des activités présentant un risque pour le sol :*

*une attestation du bourgmestre, ou de son délégué, de la commune visée soit par l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 2021 reconnaissant comme calamité naturelle publique les inondations survenues du 14 juillet au 16 juillet 2021 et délimitant son étendue géographique, telle qu'étendue par l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 2021, soit par l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2021 reconnaissant comme calamité naturelle publique les inondations du 24 juillet 2021 et délimitant son étendue géographique, certifiant que le chantier de désamiantage est rendu nécessaire par les inondations. – AGW du 3 février 2022, art.1)*

## **8. Déclaration sur l'honneur**

Liens vers les différentes conditions intégrales :

Informations sur les rubriques :

Je m'engage à observer les conditions générales et intégrales applicables à l'établissement faisant l'objet de la présente déclaration, ainsi que les conditions complémentaires éventuellement prescrites par l'autorité compétente sur base de l'article 14, § 5. Le texte des conditions générales et intégrales peut être obtenu auprès de l'Administration communale.

La présente déclaration ne dispense pas le déclarant du respect de la législation applicable en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et du patrimoine (CWATUPE).

La présente déclaration est valable pour un terme de 10 ans au maximum prenant cours, soit le quinzième jour qui suit la déclaration si celle-ci n'a pas été déclarée irrecevable conformément à l'article 14, § 3, du décret, soit le trentième jour qui suit la déclaration si l'autorité compétente prescrit des conditions complémentaires d'exploitation conformément à l'article 14, § 5, du décret.

Vous êtes une commune et vous remplissez ce formulaire pour le compte du déclarant ?

- Oui
- Non

Signature du déclarant :

## **9. Protection de la vie privée et voies de recours**

### **9.1. Protection de la vie privée**

Comme le veut la Loi<sup>1</sup>, nous vous signalons que :

- les données que vous fournissez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service public de Wallonie ;
- ces données seront transmises à la **Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement**, ainsi qu'à l'autorité compétente ;
- vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant ;
- vous pouvez exercer ce droit (d'accès ou de rectification) auprès du service auquel vous adressez ce formulaire.

### **9.2. Voies de recours**

**Que faire si, au terme de la procédure, vous n'êtes pas satisfait de l'acte rendu ?**

#### **1. Introduire un recours à l'administration.**

Service public de Wallonie

Direction générale opérationnelle de l'Agriculture,

des Ressources naturelles et de l'Environnement

Département des permis et des autorisations

Direction des permis et des autorisations

Avenue Prince de Liège, 15

5100 Jambes

le formulaire de recours est disponible sur le site : <http://www.wallonie.be> dans la rubrique formulaire en ligne

#### **Adresser une réclamation auprès du Médiateur.**

*Si au terme de vos démarches préalables au sein de l'administration vous demeurez insatisfait de la décision, il vous est possible d'adresser une réclamation auprès du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.*

Rue Lucien Namèche, 54 à 5000 Namur

Tél. gratuit 0800 19 199

<http://www.le-mediateur.be>

---

<sup>1</sup> Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

---